

FRANCE MOBILITÉ/ORT PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DÉVELOPPER LE COVOITURAGE DANS NOS TERRITOIRES

SYNTHÈSE DES ÉCHANGES DU WEBINAIRE

Propos introductifs – les enjeux

La DREAL PACA a introduit ce webinaire en mettant l'accent sur le lancement du deuxième plan covoiturage orienté vers les déplacements du quotidien doté de 150 millions d'euros et pour lequel la mesure fonds vert vise à inciter financièrement au développement du covoiturage. Actuellement le premier relevé des dossiers présentés à l'éligibilité à ce fonds est en cours d'instruction, le deuxième relevé aura lieu en juin 2023. Les collectivités sont incitées à déposer des dossiers dans l'objectif de développer le covoiturage.

Le Cerema Méditerranée a présenté les enjeux du développement du covoiturage. Il a fait le constat d'une diminution du taux de remplissage des véhicules. Le taux de remplissage est en effet passé de 2,3 personnes par véhicules dans les années 1970 à 1,6 personnes par véhicules aujourd'hui, du fait de la conjonction d'une raison sociale avec une raison sociétale : 30 % des foyers possédaient au moins une voiture il y a 50 ans contre 85 % aujourd'hui et, en outre, 36 % en possèdent au moins deux. Le nombre de personnes par foyer a également changé. Le rôle du covoiturage dans la décarbonation des mobilités est rappelé dans le Code de l'énergie. L'objectif est de diminuer par 6 le nombre d'émissions entre 1990 et 2050 (se référer à l'article L 100-4 du Code de l'énergie : <http://www.legifrance.gouv.fr>). On estime à 1/6^e le chemin effectué vers cette décarbonation par un déploiement massif du covoiturage (Taux de remplissage 1,6 => 2,3).

Des aides financières diverses incitatives au covoiturage dont une mesure phare... le Fonds Vert.

Le dispositif Fonds Vert

Le dispositif « Fonds Vert » du deuxième plan covoiturage lancée par le gouvernement a été présentée par la DREAL PACA. Le fonds vert s'adresse aux collectivités. 3 axes ont été définis : la performance environnementale, l'adaptation des territoires aux changements climatiques, l'amélioration du cadre de vie. Le covoiturage fait partie de l'axe 3. Le fonds vert « covoiturage » est décliné en 5 volets suivant :

- études de conception d'infrastructures,
- les travaux d'infrastructures,
- les frais de fonctionnement des lignes de covoiturage,
- les outils et acteurs d'animation locale,
- les incitations financières à la pratique du covoiturage.

Vous pouvez consulter le dossier de presse sur le site du Ministère de la Transition Écologique pour plus de détails : <https://www.developpement-durable.gouv.fr>.

Le Préfet est le chef de file du fonds vert sur la base d'un cahier des charges d'accompagnement également consultable sur le site du Ministère précité. L'ensemble des démarches s'effectuent sur le site internet Démarches Simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>.

Ce fonds ne revêt pas la forme d'appel à projets mais des relevés périodiques des dossiers sont effectués pour faciliter l'accès des collectivités aux différentes mesures du fonds.

Un projet peut être éligible au fonds vert selon plusieurs axes mais les projets doivent être suffisamment matures. Le début des travaux doit intervenir sous deux ans.

Une convention financière est signée suite à la décision d'attribution de la subvention.

Un projet de ligne de covoiturage ne pourra pas faire l'objet du fonds vert covoiturage et Zones à Faibles Émissions (ZFE) mais de l'un ou de l'autre.

Le premier relevé des dossiers a eu lieu le 15 mars 2023, le deuxième aura lieu le 15 juin 2023 et le suivant en septembre 2023. Une Foire aux questions (FAQ) est disponible sur le site internet Aides et Territoires qui regroupe l'ensemble des aides pour les territoires, à cette adresse : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/>.

Autres aides financières existent pour le covoiturage

Par la suite, ont été présentées d'autres aides qui ont récemment permis de financer le développement du covoiturage telles que l'Appel à Manifestation d'Intérêt territoires d'expérimentations de nouvelles mobilités durables (AMI TENMOD) porté par l'ADEME. 11 candidats ont été retenus en région PACA, on peut notamment recenser deux projets de covoiturage lauréats dans les Hautes-Alpes et les Alpes-Maritimes. Un autre AMI « Avenir montagne mobilité » porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires a aussi permis de financer des projets de covoiturage. À noter aussi que la plateforme « Aides et territoires » précédemment citée regroupe les aides existantes.

Vers une stratégie régionale du covoiturage

L'importance de l'implication de la sphère publique pour développer le covoiturage a été soulignée. Le covoiturage est lié à la compétence mobilité mais aussi à la compétence voirie, à la compétence développement économique et à celle touristique. En outre, il n'existe pas de modèle économique autonome pour une plateforme de covoiturage de courte distance.

Un système de covoiturage nécessite de développer plusieurs services en fonction du type de covoiturage visé (covoiturage informel, avec réservation, en ligne etc). Cela va dépendre de la densité du territoire. Dans ce contexte, il convient de se demander quels sont les besoins et les usages des territoires pour mettre le bon service en place.

Pour ce qui est des partenaires privés, Ecov défend 15 actions dans son guide pour développer le covoiturage à l'échelle régionale, pour les acteurs de la mobilité. Ce guide est consultable sur le site internet d'Ecov :

<https://ecov.fr/fr/article/publication-du-guide-agir-a-l-echelle-regionale-pour-le-developpement-du-covoiturage>

Il est indispensable de planifier, d'évaluer les trafics, d'éviter la concurrence avec les autres lignes de transport collectifs. Il est possible de cibler les trajets et les pôles d'échanges restent un équipement à fort impact sur la pratique du covoiturage. Il convient d'intégrer les services de covoiturage dans les systèmes d'information multimodaux de type MaaS.

Retours d'expériences des collectivités

Actions de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Tout d'abord, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a indiqué que l'action régionale doit être renforcée. Pour ce faire un plan d'action en 4 phases a été défini qui est déployé dès 2023.

Pour mettre en service une ligne de covoiturage, il faut faire le choix d'un corridor puis conduire une étude de faisabilité. L'objectif est de développer un service à plus grande échelle. Les territoires ciblés sont les territoires ruraux et peu denses. Il faut avoir un outil globalisé. Un modèle économique adapté doit être recherché. Il faut faire de la prospection lorsque la ligne de covoiturage est mise en place afin de la pérenniser.

Les 4 phases du plan d'action sont les suivantes :

- En phase 1 : étude de faisabilité d'une ligne de covoiturage d'intérêt régional (démarrage avant 2023 ;
- En phase 2 : expérimentation de la ligne ;
- En phase 3 : lancement d'un AMI pour le déploiement d'une solution de covoiturage régionale ;
- En Phase 4 : élaboration d'un schéma des aires et points d'arrêts du covoiturage.

Ces 4 phases sont éligibles au fond vert selon l'axe 3 précédemment évoqué : « amélioration du cadre de vie par le développement du covoiturage ».

Ensuite la Région a rappelé que l'objectif est de favoriser le report modal et l'intermodalité et qu'elle y participe en accompagnant le financement des projets d'aires nouvelles qui sont étudiés au cas par cas. Des contrats territoriaux aboutissant sur des subventions sont élaborés avec une revoyure annuelle. Ils sont portés par la Direction de la Transition Énergétique des Territoires de la Région et sont cumulables avec le fonds vert. L'objectif bas carbone est mis en avant, c'est un argument important avec les pôles d'échanges multimodaux (PEM) sur autoroutes et l'électromobilité. Il faut aller vers le multimodal. Des exemples d'applications dans les territoires ont été donnés. Il a été souligné également la nécessité de parfaire la billettique.

Actions du Département des Hautes-Alpes.

Plusieurs grands chantiers sont portés par le Département.

L'objectif de l'action présentée est de mettre en œuvre un service de mobilité partagée à l'échelle des Hautes-Alpes sous la forme d'une plateforme intercommunale.

Une forte pratique du covoiturage informel et de l'auto-stop a été constaté sur ce territoire. Le Département souhaite développer les changements de comportements dans une approche globale. Il souhaite trouver une solution homogène à l'échelle du territoire.

En zone peu dense, l'objectif est de s'orienter vers un schéma départemental avec les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le Conseil départemental a voté des orientations stratégiques afin d'atteindre la transition écologique. Il prendra en charge les diagnostics, l'accompagnement, la formation des référents, la pose des panneaux, les abonnements annuels. Les EPCI se sont engagés à faire fonctionner les services pendant au moins deux ans.

Solutions proposées par les opérateurs de covoiturage

3 opérateurs de covoiturage présents dans la région se sont succédés pour présenter leurs actions ainsi que leur stratégie de développement du covoiturage :

- **ECOV** avec la mise en place de lignes de covoiturage. ECOV dispose d'une cinquantaine de lignes de covoiturage en France. Il a publié récemment un guide précédemment cité à l'attention des acteurs de la mobilité qui est paru sur le site du Cerema.
- **Klaxit** avec son application de mis en relation à dispositions des collectivités et des grands employeurs. Il accompagne les grands employeurs dans la démarche de covoiturage depuis 2012.
- **Mobicoop**, société coopérative de covoiturage gratuit et solidaire, avec une offre variée et un message porté sur le partage des données que permet le développement du covoiturage.